

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 juin 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 mai 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 mai 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-cent-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-quinze-dollars et soixante-cents (407,695.60\$) de déboursés et de treize-mille-cent-vingt-sept-dollars et quarante-cinq-cents (13,127.45\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-cent-vingt-mille-huit-cent-vingt-trois-dollars et cinq-cents (420,823.05\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-04

PAIEMENT DES VACANCES ANNUELLES 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a le droit à six (6) semaines de vacances annuelles par année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a informé le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité que durant ses vacances annuelles, qu'il travaillera pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Conseil municipal le paiement de ses six (6) semaines de vacances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des six (6) semaines de vacances annuelles au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-05

DÉMISSION DE MADAME CHRISTINE PELLETIER COMME MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 08 mai 2025, Madame Christine Pelletier, conseillère, informe le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité de sa démission avec effet immédiat comme maire suppléant en raison de ses engagements professionnels actuels qui rendent impossible la poursuite de ses fonctions sans risquer un conflit d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la démission de Madame Christine Pelletier comme maire suppléant.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-06

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

*DE nommer Madame la conseillère, Johanne Deschênes, à titre de maire suppléant pour la période du 08 mai 2025 à novembre 2025;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Deschênes, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

*D'autoriser Madame la conseillère, Johanne Deschênes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Deschênes, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-07

SCRSI-ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport annuel d'activités préparé par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais;

D'autoriser la transmission, par la MRC de La Matanie, des rapports d'activités et des résolutions d'adoption des municipalités locales au Ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION-PROJET EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Dans un courriel du 13 mai 2025, Monsieur Philippe Theriault de Service Canada, informe la municipalité qu'il a le regret d'informer que la demande de financement d'Emplois d'été Canada n'a pas été retenue en raison du grand volume de demandes de financement et des fonds limités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-08

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERRON (CENTRE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro # AO-53-2-08023-22-02 sur le SEAO pour des travaux de réaménagement du Boulevard Perron (centre);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé au Conseil municipal, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour des travaux d'aménagement du Boulevard Perron (centre), soit :

Soumissionnaire	Montant	Conforme	Rang
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.	226,524.53\$ avec taxes	conforme	1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour des travaux de réaménagement du Boulevard Perron (centre).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-09

ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERRON (CENTRE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a procédé à un appel d'offres pour le projet # AO-53-2-08023-22-02 sur le SEAO pour des travaux de réaménagement du Boulevard Perron (centre);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

*Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. 226,524.53\$ avec taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission dépasse de beaucoup l'estimé des travaux évalués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la baisse le montant afin d'éliminer certaines parties de travaux à effectuer de la soumission soumise avec la collaboration du service d'ingénierie de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'adjuger en faveur de Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. le contrat pour des travaux de réaménagement du Boulevard Perron (centre) en éliminant certaines parties de travaux à effectuer avec un montant révisé de deux-cent-un-mille-cinquante-trois-cents (201,000.53\$) avec les taxes;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT RÉGLEMENTAIRE POUR PERMETTRE L'AFFICHAGE COMMERCIAL DANS LES ABRIBUS-MADAME VANESSA CARON, DIRECTRICE AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA MRC DE LA MATANIE

Dans un courriel du 23 mai 2025, Madame Vanessa Caron, la directrice au développement territorial de la MRC de La Matanie concernant une demande d'assouplissement réglementaire pour permettre l'affichage commercial dans les abribus.

Il n'y a pas d'abribus dans la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-INSTALLATION DE 2 PANIERS DE BASKETBALL-ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu une demande des entraîneurs de l'équipe des Navigateurs de Sainte-Félicité pour l'installation de 2 paniers de basketball dans la cour de l'École de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé aux entraîneurs de fournir une soumission par une entreprise pour l'installation de deux paniers de basketball;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

*Patrick Hudon Paysagiste de Matane : 2069.55\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Patrick Hudon Paysagiste au montant de 2069.55\$ taxes incluses pour l'installation de deux paniers de basketball dans la cour de l'école de Sainte-Félicité;

QUE le montant soit pris dans la subvention qui sera octroyée par l'URLSS.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-11

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ESSENCE-MONSIEUR CHARLES-LUC GAGNÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Charles-Luc Gagné pour le remboursement de frais d'essence pour l'entretien hivernal des sentiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le remboursement d'un montant de 400.00\$ pour le remboursement de frais d'essence à Monsieur Charles-Luc Gagné pour l'entretien hivernal des sentiers municipaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-12

ADJUDICATION DE MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité est d'accord pour s'occuper du camp jour pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, pour la gestion et l'administration des activités du camp de jour pour la saison estivale 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à embaucher le coordonnateur et les animateurs du camp de jour selon les appels d'offres d'emplois lancés;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à acheter et à rembourser tous les frais requis pour les activités du camp de jour 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-13

PETIT MARCHÉ D'ARTISANS-DEMANDE DE MADAME YSABELLE MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'un courriel du 1^{er} juin 2025 de Madame Ysabelle Michaud de son intention de réunir des artisans de Sainte-Félicité durant la saison estivale 2025 à la halte routière et demande l'installation d'une toilette chimique sur les lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les activités du petit marché d'artisans à la halte routière et n'autorise pas l'installation d'une toilette chimique sur les lieux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-14

DEMANDE D'AUTORISATION-TERRAIN DE VOLLEYBALL-MADAME JOHANNE DION

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion, conseillère, a formulé une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain de volleyball sur le terrain du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'aménagement d'un terrain de volleyball sur le terrain du centre communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-15

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal à la Corporation de développement de Sainte-Félicité en remplacement de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Johanne Deschênes comme représentante municipale à la Corporation de développement de Sainte-Félicité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les treize (13) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h19, fin : 19h27).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 02 juin 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance ordinaire est levée à 19h28.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER